



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-15-0660 du 20/11/2015

Délégation de signature du 20 novembre 2015

DELEGATION DE SIGNATURE
DIRECTION DES RESIDENTS A L'ETRANGER ET DES SERVICES GENERAUX

Direction des résidents à l'étranger et des services généraux

RÉSUMÉ

Délégation de signature en matière de recouvrement, de contentieux et de gracieux fiscal.
Services des impôts des particuliers non résidents.

DOCUMENTS À ABROGER

Délégation de signature BOFIP-RHO-15-0638 du 01/09/2015

L'administrateur général des finances publiques, chargé de la direction des résidents à l'étranger et des services généraux (DRESG) ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 97-464 du 9 mai 1997 modifié relatif à la création et à l'organisation des services à compétence nationale;

Vu le décret n° 2010-1651 du 28 décembre 2010 relatif à la direction des résidents à l'étranger et des services généraux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à M. Didier COLOMBE, administrateur des finances publiques, responsable du service des impôts des particuliers non résidents, à effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de prendre des décisions portant admission totale, admission partielle, rejet, dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 76 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions portant rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 76 000 € ;

3° de statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur les pénalités, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 76 000 € ;

4° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, prises sur les impôts recouvrés par voie de rôle, quels que soient le montant des sommes en cause et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 2

Délégation de signature est donnée aux inspecteurs divisionnaires des finances publiques, adjoints au comptable public responsable du service des impôts des particuliers non résidents, dont les noms figurent au tableau ci-dessous, à effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de prendre des décisions portant admission totale, admission partielle, rejet, dégrèvement ou restitution d'office, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions portant rejet, remise, modération ou transaction, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous ;

3° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, prises sur les impôts recouvrés par voie de rôle, quels que soient le montant des sommes en cause et l'autorité ayant prononcé la décision.

Noms	Contentieux Montants en €	Gracieux Montants en €
M. Frédéric BARBE	60 000	60 000
Mme Béatrice CAUDAL	60 000	60 000
Mme Anne-Marie SAUVAGE	60 000	60 000

Article 3

Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des finances publiques dont les noms figurent au tableau ci-dessous à effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de prendre des décisions portant admission totale, admission partielle, rejet, dégrèvement ou restitution d'office, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions portant rejet, remise, modération ou transaction, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous ;

3° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, quels que soient le montant des sommes en cause et l'autorité ayant prononcé la décision.

Noms	Contentieux Montants en €	Gracieux Montants en €
M. Philippe GAUVAIN	15 000	15 000
Mme Isabelle JEANNENOT	15 000	15 000
Mme Anaïs PROVENT	15 000	15 000

Article 4

Délégation de signature est donnée aux contrôleurs des finances publiques dont les noms figurent au tableau ci-dessous à effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de prendre des décisions portant admission totale, admission partielle, rejet, dégrèvement ou restitution d'office, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions portant rejet, remise, modération ou transaction, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous :

Noms	Contentieux Montants en €	Gracieux. Montants en €
M. Romain CENILLE	10 000	10 000
M. Emmanuel FREZIER	10 000	10 000
M. Vincent GOURDIN	10 000	10 000
M. Jean-Marc HERRIER	10 000	10 000
Mme Florence JEANNY	10 000	10 000
Mme Céline LELIEVRE	10 000	10 000
Mme Eliette MARROT	10 000	10 000
Mme Josefa MATONDZI	10 000	10 000
Mme Edith MOLINIER	10 000	10 000
Mme Laurence PELLATI	10 000	10 000
M. Laurent SERRE	10 000	10 000
M. Luc VERGISON	10 000	10 000
Mme Fatiha YANOURI	10 000	10 000

Article 5

Délégation de signature est donnée aux agents des finances publiques dont les noms figurent au tableau ci-dessous à effet, en matière de contentieux fiscal d'assiette, de prendre des décisions portant admission totale, admission partielle, rejet, dégrèvement ou restitution d'office, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous :

Noms	Contentieux Montants en €
Mme Sophie ABASSINI	2 000
M. Yarrick ADERIC	2 000
Mme Bouchra AIT KHOUYA MOUH	2 000
Mme Françoise ARIBOT	2 000
Mme Anasthasia AROUL	2 000
Mme Lynda BEN NAOUM	2 000
Mme Manuela BOURGAREL	2 000
Mme Valérie BOUTONNET	2 000
M. Vincent CASSI	2 000
Mme Sonia CHAMPAIGNE	2 000
M. Stéphane CHARENTON	2 000
Mme Stéphanie CHARENTON-GILBERT	2 000
Mme Faïza CHEKHMA	2 000
Mme Leïla CILIRIE	2 000
M. Yoann CLERCQ	2 000
Mme Lætitia DE OLIVEIRA	2 000
Mme Masseniba DEMBELE	2 000
Mme Monia DJILALI	2 000
Mme Vineda DUCHEMANN-CHEVRIER	2 000
Mme Nawale EL HOUATI	2 000
M. Stéphane FERREY	2 000
Mme Ludivine FRAGET	2 000
Mme Catherine GICQUEL	2 000
M. Laurent GUYTARD	2 000
Mme Florence HAUTON	2 000
Mme Mildred HERY	2 000
Mme Laetitia HOBE	2 000
Mme Céline HOCHART	2 000
M. Mathieu JACOB	2 000

Mme Marie-Noëlle JOSEPH	2 000
Mme Félicia KOFFI	2 000
Mme Magdalena LEONARD	2 000
Mme Natacha LEPAGE	2 000
Mme Marline LOMBA	2 000
M. Andy LORIMIER	2 000
Mme Chloé MARQUER	2 000
Mme Sabrina MARTINOT	2 000
Mme Jamilaby MOUGAMMADOU	2 000
M. Emile NKODIA	2 000
Mme Marie OLIVE	2 000
Mme Marion PELLERIN	2 000
Mme Marie-Laure PIERI	2 000
M. Léo RAFAEL	2 000
Mme Rachel RASAMY	2 000
Mme Khadija ROTMAN	2 000
M. Karfa SAMA	2 000
Mme Magali SCIACQUA	2 000
M. Surin TAN	2 000
Mme Laurence VEREECKE	2 000
Mme Madly ZOUBIR	2 000

Article 6

L'usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l'article 216 de l'annexe IV au code général des impôts, qui dispose : « *Le montant à prendre en compte pour déterminer si une décision entre dans les limites de la délégation dont bénéficie un agent (...), est celui sur lequel porte la demande de l'usager ou celui du dégrèvement s'agissant des décisions prises d'office.*

En matière contentieuse, ce montant s'apprécie en distinguant les droits des pénalités, par impôt, puis par cote, année, exercice ou affaire.

En matière gracieuse, ce montant s'apprécie en faisant masse des droits et des pénalités, par impôt, puis par cote, année, exercice ou affaire » .

Article 7

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des Finances publiques, section ressources humaines et organisation.

L'ADMINISTRATEUR GÉNÉRAL
DES FINANCES PUBLIQUES,

JEAN-PAUL HARDOIN